

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

attention se portait surtout sur les chemins de fer et sur les facilités que ces voies de communication rapides offraient pour le transport des troupes ennemis ; il faisait préparer un travail détaillé à cet égard, comprenant des données précises sur le nombre et la capacité des wagons, sur l'espace de temps nécessaire au chargement et au déchargement, sur les distances à parcourir, les obstacles à vaincre, etc.

L'administration des télégraphes recevait l'ordre de tout disposer pour la création de nouvelles lignes le long du Rhin et pour leur appropriation au service militaire. Elle établissait cinq nouveaux bureaux à Kreuzlingen, à Stein, à Lauffenburg, à Eglisau et à Frick, et elle secondait les desseins de l'autorité militaire de manière à mériter les témoignages de sa satisfaction.

Le 20 décembre, au moment où ces mesures préliminaires recevaient leur exécution, et où l'Assemblée fédérale allait se réunir, deux divisions, les III et V, furent mises sur pied, pour garder la frontière du Rhin. Elles étaient fortes, la première de 7,500 hommes et de 550 chevaux, la seconde de 7,300 hommes et de 500 chevaux. (Le quatrième bataillon de chaque brigade n'était pas appelé sous les drapeaux.)

A la même date, les Etats étaient invités à mettre immédiatement de piquet toutes les troupes appartenant à l'élite et à la réserve, afin que l'on pût disposer de ces troupes au premier moment.

Quelques jours après, les états-majors des divisions I, II, IV, VI et VIII, ainsi que ceux de leurs brigades, étaient appelés en activité de service et envoyés dans des localités en arrière, mais rapprochées de la ligne du Rhin à observer.

Cette ligne fut d'abord occupée par les deux divisions mobilisées, la III^e de Bâle au confluent de l'Aar, la V^e de ce point au lac de Constance.

Un plan de fortification pour le Petit-Bâle fut discuté et arrêté par la commission, et le Conseil fédéral en ordonna la mise à exécution immédiate, sous la direction supérieure du colonel fédéral *Delarageaz*, qu'il désigna à cet effet ; lequel, en ce moment, quitta la commission, dont il était membre, pour se rendre à Bâle, où il donna aux travaux une impulsion forte et intelligente.

Le 30 décembre, l'Assemblée fédérale, après avoir approuvé les mesures militaires qui avaient été prises, et chargé le Conseil fédéral de pourvoir à toutes les dispositions ultérieures jugées nécessaires pour défendre la patrie jusqu'à la dernière extrémité, lui ouvrit un crédit illimité et donna à l'armée un commandant en chef dans la personne du général *Dufour* et un chef de l'état-major général dans celle du colonel fédéral *Frey-Hérosée*. Les fonctions d'adjudant général furent ensuite confiées par le commandant en chef au colonel Frey de Brugg, retiré du service depuis quelques années, mais qui, lui aussi, avait demandé à partager les dangers de l'armée.

(La suite au prochain numéro.)

Le projet de loi sur la réorganisation de la cavalerie suisse sera soumis à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session ordinaire. Ce projet supprime pour la cavalerie la différence qui subsistait entre l'élite et la réserve. La durée du service

est de 10 ans pour les soldats et sous-officiers, et de 12 ans pour les officiers; après quoi les uns et les autres ne sont plus tenus au service militaire. La cavalerie comprend 30 escadrons de dragons, à 84 hommes chacun, et 22 détachements de guides, de 18 hommes chacun. Les dragons se répartissent entre les cantons de Zurich (3 escadrons), Berne (8), Lucerne (2), Fribourg (3), Soleure (1), Bâle-Campagne (1), Schaffhouse (1), Saint-Gall (2), Argovie (2), Thurgovie (2), Vaud (4), Neuchâtel (1); les guides appartiennent aux cantons de Zurich (2 détachements), Berne (2), Schwytz (1), Soleure (3), Bâle-Ville (2), Schaffhouse (3), St-Gall (2), Grisons (2), Argovie (2), Tessin (1), Genève (2). Les cantons président à l'instruction préliminaire des recrues, mais le cours d'instruction des recrues, proprement dit, est à la charge de la Confédération. Ce cours dure 6 semaines et a lieu dans un nombre de lieux convenables avec le concours des cadres nécessaires. Les officiers seront rappelés d'après leur rôle aux cours de recrues et il y aura de plus, chaque année, pour les officiers, un cours spécial qui durera 15 jours.

RAPPORT

SUR DES ESSAIS DE PROJECTILES CONIQUES FAITS SUR LA PLACE D'ARMES D'ARAU
par M. le major fédéral CURTI.

DATE.	CHARGE.	DISTANCE EN PAS de la PIÈCE AU BUT.	HAUSSE.	1 ^{er} JET. ou pas.	DÉVIATIONS LATÉRALES et OBSERVATIONS.	
Mai.						
16	48 lots Poudre triang. et cart. non serrées.	900 but en blanc butte		à droite de la paroi.		
	" 1000	id.	952	0		
	" 1000	id. butte	4 pas à droite, trop rond à la paroi.			
	" 1000	2 lignes.	850	mal chargé, le projectile n'avait pas été resoulé jusqu'au fond de l'âme.		
	" 1000	id.	850	3 pas à droite au-dessous de la 1 ^{re} paroi.		
18	" 1100	but en blanc	920	un peu à gauche.		
	" id.	id.	920	0		
	" id.	id. butte	0,	au-dessous de la 1 ^{re} paroi.		
	" id.	id.	890	un peu à droite.		
	" id.	2 lignes. butte		à droite dans la paroi.		
20	" 1000	but en blanc	id.	à droite au haut de la paroi.		
	" id.	id.	id.	10' à gauche. La pièce pointée légè- rement à gauche.		
	" id.	id.	id.	0. Touché la paroi en dessous et fra- cassé un caillou.		
	" id.	id.	600	à droite. } boulets coniques.		
	" id.	id.	600	" }		
22	" 1170	but en blanc	1120	2 pas à droite. } boulets coniq.		
	" id.	id. butte	13' à droite en haut. }			
	Poids du projectile : 6 liv. 4 lots à 6 liv. 5 1/2 lots.					
	" du sabot en bois :	6 lots.				
	" du culot en fer (au sabot) :	21 1/2 lots.				
	" total du projectile :	6 liv. 31 1/2 lots.				

Tous les boulets sont entrés horizontalement dans la butte et ont pénétré de 3 à 5 pieds. La pièce avec laquelle on a tiré avait 3 points de plus que l'ordonnance et des logements de 6 points. Le canal de la lumière avait un diamètre de 32 points. La vérification après le tir a prouvé que la pièce n'était pas détériorée.

Le 15 avril 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. *Rossy*, Henri, à Lachaux, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 7^e arrond. Le 17 dit, M. *Perrin*, Henri-Louis, à Pailly, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 5^e arrond.; — Le même jour, M. *Thuillard*, Pierre, à Froideville, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 5^e arrond.; — Idem, M. *Fornallaz*, Alphonse, à Avenches, 2^{me} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 8^e arrond. — Le 21 dit, M. *Favre*, Jules, à Combremont-le-Grand, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 8^e arrond. — Le 22, il a promu au grade de capitaine-quartier-maitre le lieutenant *Estoppey*, Charles, à Payerne. — Le même jour, il a nommé M. *Gloor*, John, à Mézières, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite au 1^{er} arrond. — Le 2 mai, il a nommé M. *Brandt*, Abram-Jules, à Moudon, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 1^{er} arrond. — M. *Edouard Bersier*, à Villarzel, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 8^e arrond.; — et M. *Perrin*, Isaac, à Payerne, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8^e arrond. — Le 22 dit, M. *Gonin*, Franç., à Essertines, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 5^e arrond. — Le 26, M. *Rochat*, Jaques-David, au Brassus, capitaine de mousquetaires n° 5 de réserve du 5^e arrond. — M. *Bourgeois*, Charles-Alfred, à Lausanne, 2^{me} sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 8^e arrond. — M. *Décosterd*, Jean-Pierre-Louis-Daniel, à Palézieux, 2^{me} sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 1^{er} arrond.; et M. *Dériaz*, Charles, à Cheseaux, porte-drapeau du bataillon d'élite du 5^e arrond. — Du 3 juin, M. *Jaquiéry*, Eugène, à Démoret, 2^{me} sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 8^e arrond.

INSTRUCTION Sur la partie active du service de l'état-major en campagne,

A L'USAGE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL,

par W. RUSTOW

traduit de l'allemand par F. Lecomte, capitaine d'état-major fédéral.

Un volume de 212 pages, cartonné, avec 9 planches.

PRIX : 4 fr 50 centimes.

En vente au bureau de la *Revue Militaire*, à Lausanne, et chez les principaux libraires; à Genève, chez M. Joël Cherbuliez.

AVIS AUX ARTILLEURS.

En vente à la librairie Chantrens, à Lausanne:

LE MANUEL

à l'usage des sous-officiers et canonniers de l'artillerie suisse,

par le major SCHÄEDLER,

traduit par le major Melley.

Un volume in-12, édition compacte.

PRIX : 4 francs.